

DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Remplacement de 4 coffrets électriques intérieurs à l'espace Perdtemps / Entreprise STRM Électricité / Attribution (1.1)**  
Service : *Pôle opérationnel (SC - SD)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** le budget 2025,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lancer une consultation pour le remplacement de 4 coffrets électriques intérieurs à l'espace Perdtemps,

**CONSIDÉRANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé le 13/03/2025 par courriel ; que la date limite de remise des offres était fixée au 04/07/2025, que 3 plis ont été réceptionnés dans les délais,

**CONSIDÉRANT** qu'au vu du rapport d'analyse des offres, les services techniques, après examen, décident de rejeter l'offre de la société REISSE au motif de la non-conformité au cahier des charges,

**CONSIDÉRANT** que l'analyse des offres a été réalisée par les services techniques, qui proposent de retenir l'offre de l'entreprise STRM Électricité, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 4 120.00 € HT, soit 4 944.00 € TTC,

DÉCIDE

-  **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise STRM Électricité, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 4 120.00 € HT, soit 4 944.00 € TTC, concernant le remplacement de 4 coffrets électriques intérieurs à l'espace Perdtemps,
-  **DE SIGNER** le dit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 28 juillet 2025.  
Le Maire,  
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 29 juillet 2025, publiée en ligne sur le site internet de la ville le 29 juillet 2025.